

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES
BÂTIMENTS**

TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-GRAME-0011](#), p. 30;
 - (ii) Pièce [C-GRAME-0011](#), p. 29.

Préambule :

(i) « Dans le but d'équilibrer l'impact tarifaire entre les deux Distributeurs, le GRAME est d'avis que la méthode de calcul de la Contribution GES devrait tenir compte et prévoir un suivi de l'évolution de la consommation par client afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des volumes qui auraient été consommés en gaz naturel suite aux améliorations en EE réalisés via les programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution.

Le GRAME recommande d'inscrire à même la méthode d'évaluation de la réduction des volumes et de la Contribution GES, une clause d'ajustement à l'efficacité énergétique relative à la consommation des clients institutionnels qui se sont convertis à la biénergie ».

(ii) « Subsidiairement, si la Régie acceptait la reconnaissance des nouveaux clients (nouveaux bâtiments) à titre de « clients actuels » :

- *Le GRAME recommande d'établir des taux de compensation financière différenciés pour les nouveaux clients, au lieu d'utiliser l'appréciation moyenne de l'efficacité énergétique des bâtiments.*
- *Le GRAME recommande à la Régie de prévoir dans sa décision la révision de la Contribution GES en fonction des paramètres relatifs à la consommation des nouveaux bâtiments et de leur part relative de marché ».*

Demandes :

- 1.1. Veuillez élaborer quant aux modalités de la proposition formulée à la référence (i) afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des volumes qui auraient été consommés en gaz naturel à la suite des améliorations en efficacité énergétique réalisées.
- 1.2. Veuillez préciser les informations et le calcul nécessaires afin d'appliquer la recommandation subsidiaire formulée à la référence (ii) afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des paramètres relatifs à la consommation des nouveaux bâtiments et de leur part relative de marché.